

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil quinze, le Quatre septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Saint Loup dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BRIDOUX Anne, Maire.

Date de convocation : Vingt-sept août

Présents : Mmes BRIDOUX – VINCENT – DELANNOY – ETIENNE – BOUDET – ELSWORTH - Mrs BATAILLON - DUCHATEAU – MOUNEYRAT

Absent : M. CHAGNON

Secrétaire : M. MOUNEYRAT

Objet : Motion relative aux projets miniers dans la Creuse

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la motion prise à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Creuse concernant les projets miniers dans la Creuse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la même motion.

Considérant que par un avis en date du 14 février 2013, la Préfecture de la Creuse avait proposé de donner une suite favorable à la demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « permis de Villeranges » présentée par la société Cominor,

Considérant qu'il a été octroyé par l'Etat le 18 novembre 2013, pour des recherches d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes portant sur une surface d'environ 47.6 kilomètres carrés dans les communes d'Auge, de Bord-Saint-Georges, de Chambon-sur-Voueize, de Lépaud, de Lussat, de Sannat et de Tardes,

Considérant que les inquiétudes suscitées par ce dossier sont très vives et légitimes, en dépit de la mise en place d'un comité de suivi, le secteur concerné se situant sur la seule nappe souterraine du département, avec les deux puits dits de Varennes, sur la commune de Lussat alimentant le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du bassin de Gouzon,

Considérant en outre la proximité d'un double site Natura 2000, le bassin de Gouzon et l'étang des Landes, réserve naturelle remarquable abritant des centaines d'espèces d'oiseaux, d'insectes et de plantes, dont certaines, très rares et protégées au niveau régional, national ou même communautaire, constituant un patrimoine exceptionnel reconnu sur la commune de Lussat,

Considérant que la société précitée a déposé une demande d'autorisation d'ouverture de travaux auprès de la Préfecture de la Creuse afin de réaliser une importante campagne de forages de moyenne et grande profondeur dès cet été, notamment sur la commune de Lussat,

Considérant la sous-estimation de l'impact potentiel des travaux envisagés et, plus

généralement l'impact économique négatif des projets de Cominor dont l'une des premières traductions est une dépréciation immobilière et un blocage des projets agrotouristiques sur tout le secteur,

Considérant enfin que la Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle qui comporte des droits et principes qui s'appliquent au dossier « Villeranges »,

Le Conseil Municipal de Saint-Loup demande :

- à l'Etat de ne pas accorder les autorisations de travaux sollicitées,
- A Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie que la réforme en préparation du code minier assure une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement dans les procédures d'instruction, et prévoit des dispositions spécifiques pour l'information et la participation du public préalablement à l'attribution et tout au long de la vie des titres miniers, ainsi qu'une intégration de règles similaires à celles s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le 9 Septembre 2015
Le Maire, BRIDOUX Anne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212320907-20150904-MA-DEL-2015-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2015